



POUVOIR ADJUDICATEUR : Commune de CANY-BARVILLE

OPÉRATION : Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'ouvrage : Commune de CANY-BARVILLE

Adresse : Mairie de Cany-Barville - Place Robert Gabel - 76450 CANY BARVILLE

Représentée par : Monsieur le Maire

Assistant à maîtrise d'ouvrage : SCET

Adresse : 30 rue Henri Gadeau de Kerville 76 038 ROUEN Cedex 1

Représenté par : Madame Emmanuelle CERDELLI, Responsable Agence Normandie SCET

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret du 25 mars 2016 :

Madame Le Trésorier Comptable de Cany-Barville.

Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article 127 du décret du 25 mars 2016.

Date Signature

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable assignataire :

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

Ouvrage :

Exercice du rôle de maître d'œuvre pour **la conception et la construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire et mission d'OPC.**

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

Cette notification ne vaut pas ordre de commencer les prestations. Un ordre de service spécifique émis par le maître d'ouvrage précisera la date de commencement d'exécution.

Commune de CANY-BARVILLE

Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire
Acte d'Engagement
Septembre 2018

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)	3
ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)	3
ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)	4
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	6
2.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécution	6
2.2 Contrôle technique	6
2.3 Ordonnancement, pilotage, coordination	6
2.4 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	6
2.5 Mode d'attribution des travaux.....	6
2.6 Durée du marché	6
ARTICLE 3 - MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION	7
3.1 Domaine	7
3.2 Mission confiée au Maître d'œuvre	7
3.3 Etudes d'exécution	7
3.4 Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre	7
3.5 Délai d'acceptation	8
3.6 Dossiers à fournir par le maître d'œuvre	8
ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX	9
ARTICLE 5 - SEUILS DE TOLERANCE	9
ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES	9
6.1 Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre	9
6.2 Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant	11
ARTICLE 7 – FORME DU PRIX	12
ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE	12
ARTICLE 9 - AVANCE	12
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES	12
10.1 Règlements.....	12
10.2 Délai de paiement	14
10.3 Retenue de garantie	14
ARTICLE 11 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	14
ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE	15

Commune de CANY-BARVILLE

Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire
Acte d'Engagement
Septembre 2018

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'ŒUVRE"

M..... agissant en
mon nom personnel,
domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>	<u>3^{ème} sous-traitant</u>
Compagnie :
N° police :

- l'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date finale de réception des offres (cent vingt jours).

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'ŒUVRE"

M
agissant au nom et pour le compte de la société dénommée
ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre pour laquelle j'interviens,

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encours :

Compagnie :

Commune de CANY-BARVILLE

Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire
Acte d'Engagement
Septembre 2018

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

1^{er} sous-traitant

2^{ème} sous-traitant

3^{ème} sous-traitant

Compagnie :

N° police :

- l'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date finale de réception des offres (cent vingt jours).

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement solidaire dans le cas où il n'aurait pas candidaté sous cette forme.

NOUS soussignés,

cotraitants conjoints,

cotraitants solidaires,

engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'ŒUVRE" ou "le titulaire »

• **1^{er} cocontractant**

○ **(cas d'une personne morale)**

M.....

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: capital :

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

○ **(cas d'une personne physique)**

M..... agissant en mon nom personnel,

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

La société (Cas de la personne morale)représentée par M.....
ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet effet, est le **mandataire du groupement conjoint, solidaire de chacun des membres du groupement** pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage,

La société (Cas de la personne morale)représentée par M.....
ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet effet, est le **mandataire du groupement conjoint.**

Commune de CANY-BARVILLE

Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire

Acte d'Engagement

Septembre 2018

La société (Cas de la personne morale)représentée par M.....
ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet effet, est le
mandataire du groupement solidaire.

• **2^e cocontractant**

○ **(cas d'une personne morale)**

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

○ **(cas d'une personne physique)**

M..... agissant en
mon nom personnel,

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

• **3^e cocontractant**

○ **(cas d'une personne morale)**

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

○ **(cas d'une personne physique)**

M..... agissant en
mon nom personnel,

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué,

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

Commune de CANY-BARVILLE

Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire

Acte d'Engagement

Septembre 2018

	<u>1^{er} cocontractant</u>	<u>2^{ème} cocontractant</u>	<u>3^{ème} cocontractant</u>
Compagnie :
N° police :

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurance garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>	<u>3^{ème} sous-traitant</u>
Compagnie :
N° police :

- l'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date finale de réception des offres (cent vingt jours).

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécution

- **Mission de maîtrise d'œuvre:** ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR
- **Mission OPC**
- pour la construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire, Place du 8 mai 1945, d'une superficie d'environ **540 m2** de surface utile (730 m2 de surface SDO).

2.2 Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître d'ouvrage ou son représentant :

sera assisté d'un contrôleur technique agréé assurant la mission suivante : L, LE, AV, SH, TH, PV, HAND, BRD, HYSh, PHh, Th

Nom et adresse du contrôleur technique : **en cours de désignation**

Au cas où un contrôleur technique serait désigné, le concepteur devra lui soumettre pour avis l'ensemble des dossiers d'études. Le concepteur devra obtenir l'avis favorable de celui-ci sur les dispositions techniques retenues, tant au niveau des études, que de l'exécution des travaux.

2.3 Ordonnancement, pilotage, coordination

La mission OPC :

sera confiée au maître d'œuvre,

2.4 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Pendant la phase des études, le coordonnateur sera : **en cours de désignation**

Pendant la phase des travaux, le coordonnateur sera : **en cours de désignation**

2.5 Mode d'attribution des travaux

L'attribution des travaux est prévue :

par marchés séparés,

2.6 Durée du marché

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de **32 mois, dont 20 mois entre la notification et la livraison du bâtiment et suivi de la période de garantie de parfait achèvement (12 mois).**

à compter de la notification du marché

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie des travaux réalisés dans les conditions fixées à l'article 13 du CCAP.

Le marché ne sera pas reconduit.

Les délais partiels d'exécution de la prestation sont définis à l'article 3.4 ci-dessous.

Commune de CANY-BARVILLE

ARTICLE 3 - MISSION DU MAÎTRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION

3.1 Domaine

- Bâtiment Réhabilitation
 Infrastructure Neuf

3.2 Mission confiée au Maître d'œuvre

Les éléments relevant de la MISSION DE BASE sont marqués d'un "*"

Missions	Elément
Etudes d'esquisse * (ESQ)	DIAG
Etudes d'avant-projet sommaire * (APS)	APS
Etudes d'avant-projet définitif* (APD)	APD
Etudes de projet* (PRO)	PRO
Assistance à la passation des contrats de travaux* (ACT)	ACT
Visa* (VISA)	VISA
Direction de l'exécution des travaux* (DET)	DET
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement * (AOR)	AOR
Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC)	OPC

Toutes les fois que celle-ci s'impose, la mission de coordination en matière de Système Sécurité Incendie (SSI), telle que définie par les textes réglementaires et normes en vigueur, notamment les normes 61-931 à 61-939 et leurs normes associées, ainsi que leur guide d'utilisation référencé NF S 61-949, est intégrée dans la mission du maître d'œuvre.

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le maître d'œuvre :

n'est pas le responsable du projet.

3.3 Etudes d'exécution

Le maître d'œuvre :

n'est pas chargé des études d'exécution des ouvrages.

Si l'entrepreneur est chargé de l'établissement de tout ou partie des études d'exécution des ouvrages, ces documents seront soumis au visa du maître d'œuvre et au visa du contrôle technique, s'il y a lieu, préalablement à la réalisation des travaux dans les conditions définies à l'article 29 du CCAG travaux.

3.4 Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre

Les délais stipulés ci-dessous sont fixés en semaines pour les documents d'études et en jours pour la remise de la proposition de réception du maître d'œuvre, sauf indication particulière précisées ci-dessous le cas échéant.

Commune de CANY-BARVILLE

Documents à produire	Délais
ESQ – Esquisse	30 jours
APD - Etudes d'avant-projet définitif + PC	30 jours
PRO - Etudes de projet	30 jours
ACT Etablissement du dossier de consultation	15 jours
Rapport d'analyse des offres	15 jours
Mise au point des contrats de travaux	8 jours
VISA (délai à compter de la date de transmission des plans par les entreprises)	15 jours
AOR – Proposition de Réception (délai à compter de la date des OPR)	15 jours

3.5 Délai d'acceptation

Le délai maximal d'acceptation prévisionnel dans lequel le maître d'ouvrage ou son représentant procédera à l'acceptation des documents d'études est :

De un mois à compter de la date de remise de ces documents au maître d'ouvrage ou son représentant,

L'absence de réponse du maître d'ouvrage ou de son représentant dans les délais ci-dessus **vaut refus** d'acceptation du document d'études.

À noter que, selon les conditions d'engagement du maître d'œuvre telles qu'elles résultent de l'article 4 du présent acte d'engagement, **l'approbation de l'APD devra faire l'objet d'une acceptation par le maître de l'ouvrage.**

3.6 Dossiers à fournir par le maître d'œuvre

Les documents à remettre par le titulaire au cours de l'exécution du marché sont remis sur le ou les supports suivants :

- Support papier, fournir les documents suivants :
 - 3 exemplaires pour les études d'esquisse ou de diagnostic,
 - 3 exemplaires pour les études d'avant-projet sommaire,
 - 3 exemplaires pour les études d'avant-projet définitif,
 - 3 exemplaires pour les études de projet,
 - 3 exemplaires pour le(s) dossier(s) de consultation,
 - 3 exemplaires pour le(s) rapport(s) d'analyse des offres
- Afin de permettre la consultation dématérialisée des marchés de travaux, le maître d'œuvre devra fournir tous les documents écrits ou dessinés, résultant de ses études, sous forme dématérialisée :
 - transmis par la voie électronique :
 - à l'adresse e-mail : francois.mannig@scet.fr
- Pour satisfaire à cette obligation tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants (*texte à adapter selon les circonstances*) :
 - standard .zip
 - Adobe® Acrobat® .pdf
 - Rich Text Format .rtf
 - .doc ou .xls ou .ppt
 - le cas échéant, le format DWF
 - ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

Commune de CANY-BARVILLE

Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire
Acte d'Engagement
Septembre 2018

- Le maître d'œuvre est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.
- En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le maître d'œuvre devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au maître d'ouvrage ou son représentant, l'ensemble de ces données soit par la voie électronique, soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de.....jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve, s'il y a lieu, l'application de pénalités de retard pour l'élément d'études concerné. Il appartiendra au maître d'œuvre de s'assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel n'est pas connu

- Estimation des travaux de construction et de travaux VRD et paysagers fixés par le maître d'ouvrage est de (montant HT) : **1 360 000 € HT** dont **300 000 € HT** environ de travaux VRD et paysage.

Mois d'établissement de l'estimation : **Juin 2018**

L'article 10.1 du CCAP détermine l'engagement du maître d'œuvre au respect de cette estimation.

- L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux sera arrêté :

à la remise de l'APD

Formule d'incitation à de meilleurs résultats

Les modalités administratives et économiques d'établissement d'une formule d'incitation à de meilleurs résultats seront définies lors de la passation du marché avec le candidat attributaire.

ARTICLE 5 - SEUILS DE TOLERANCE

Les seuils de tolérance sont fixés aux articles 10.2 et 10.3 du CCAP.

ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES

6.1 Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre

Montant exprimé en euros :

Total HT :

Montant TVA au taux de% :

Montant TTC :

Ce montant est:

provisoire

La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux, défini à l'article 4 ci-dessus.

Cette modification du marché public interviendra en application de l'article 139 1° du décret du 25 mars 2016.

La négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

Lorsque la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée au stade des avants-projets, la négociation de l'avenant fixant la rémunération définitive intègre les conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article 2.1 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Commune de CANY-BARVILLE

Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire

Acte d'Engagement

Septembre 2018

Rémunération au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle :

Le montant indiqué ci-dessus inclut la rémunération forfaitaire versée au maître d'œuvre au titre des droits de propriété intellectuelle, dont le montant est fixé à 10% du prix du marché hors taxe.

Dans l'hypothèse où le titulaire est un groupement de maîtrise d'œuvre, la rémunération au titre des droits de propriété intellectuelle est incluse dans les montants identifiés dans la répartition ci-dessous.

Versement de la rémunération du mandataire du groupement :

Au sein de la rémunération totale, la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est fixée à

Cette clause est obligatoire si l'architecte est désigné mandataire du groupement conformément aux termes de la loi Warsmann du 22 mars 2012.

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination lui sera versée proportionnellement aux sommes réglées aux autres cotraitants.

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

6.2 Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant

Missions Bâtiment	Abréviati on	%	Montant HT		Répartition (Groupement conjoint)					
			Partiel	Cumulé	Cotraitant 1		Cotraitant 2		Cotraitant 3	
		%			Montant	%	Montant	%	Montant	
Etudes d'esquisse	ESQ									
Etudes d'avant-projet sommaire	APS									
Etudes d'avant-projet définitif	APD									
Etudes de projet	PRO									
Assistance à la passati on des contrats de travaux	ACT									
Visa	VISA									
Direction de l'exécuti on des travaux	DET									
Assistance aux opérati ons de réception et pendant la garanti e de parfait achève ment	AOR									
Ordonnancement - Pilotage- Coordination	OPC									
TOTAL										

Commune de CANY-BARVILLE

Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire
Acte d'Engagement

Septembre 2018

11/17

ARTICLE 7 – FORME DU PRIX

Les conditions de variation de prix sont définies à l'article 4 du CCAP.

Le marché est passé à prix ferme actualisable,

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois..... (mois mo).

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

- Le titulaire :

n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

- Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le titulaire, mandataire ou cotraitant envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement et les noms de ces sous-traitants ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

Le titulaire annexe au présent acte d'engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants (cf. modèle ci-joint). Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du contrat et qui prendra effet à la date de notification.

Cas d'une entreprise unique :

Nature de la prestation	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation T.T.C.
	TOTAL =	

Cas d'un groupement :

Nature de la prestation et cotraitant concerné	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation TTC
1 ^{er} cotraitant :
2 ^{ème} cotraitant :
3 ^{ème} cotraitant :

ARTICLE 9 - AVANCE

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES

10.1 Règlements

Cas d'un titulaire unique

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par :

virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)

Commune de CANY-BARVILLE

DESIGNATION DU TITULAIRE
Nom de l'entreprise
Raison sociale
Adresse
Référence compte bancaire

Cas d'un groupement solidaire sans répartition des paiements

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par :

- chèque bancaire établi au nom du mandataire du groupement solidaire
- chèque bancaire établi au nom du groupement solidaire
- virement sur un compte ouvert au nom du mandataire solidaire (joindre un RIB). »
- virement sur un compte commun ouvert au nom du groupement solidaire (joindre un RIB)

DESIGNATION DU MANDATAIRE
Nom de l'entreprise
Raison sociale
Adresse
Référence compte bancaire

Cas d'un groupement conjoint

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché, selon la répartition définie à l'article 6.2 ci-dessus par :

- virement établi à l'ordre des membres du groupement conjoint (joindre les RIB)**

DESIGNATION DU COTRAITANT	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	

Cas d'un groupement solidaire avec répartition des paiements

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché selon la répartition définie ci-dessous par :

- virement établi à l'ordre de chacun des membres du groupement solidaire (joindre les RIB)**

Cette possibilité de répartition des paiements ne saurait remettre en cause la solidarité des membres du groupement.

DESIGNATION DU COTRAITANT	PRESTATIONS CONCERNEES PRIX TTC	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse		
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse		

Commune de CANY-BARVILLE

Nom de l'entreprise		
Raison sociale		
Adresse		

10.2 Délai de paiement

Le délai maximum de paiement des acomptes, des règlements partiels définitifs et du solde est de : **30 jours**, à compter de la réception de la facture (demande d'acompte).

Dans le cas d'un échelonnement du versement des avances fixé à l'article 5 du CCAP, le règlement de l'avance interviendra sous réserve, le cas échéant, de la production de la garantie relative à la partie d'avance concernée par l'échéance:

dans le délai de 30 jours à compter des échéances fixées,

Le délai de paiement des acomptes est de **30 jours**, à compter de la réception de la demande d'acompte par le maître d'œuvre.

Le délai maximum de paiement du solde est **30 jours**, à compter de la date de réception du décompte général et définitif par le maître d'ouvrage.

Le taux des intérêts moratoires est fixé à l'article 6.3 du CCAP.

10.3 Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

ARTICLE 11 - PIÈCES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles 51 à 54 du décret du 25 mars 2016.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat unique ou chaque cotraitant est informé qu'il n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés s'ils ont déjà été remis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

-.....Le candidat doit indiquer, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces tel que fixé par le RDC,

- o d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
- o et d'autre part, la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

-..... Les documents doivent être toujours valables.

Le candidat unique ou chaque cotraitant est informé qu'il n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Le candidat doit indiquer, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces tel que fixé par le RDC,
 - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité, sera à remettre dans le délai mentionné au RDC.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Commune de CANY-BARVILLE

Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire
Acte d'Engagement
Septembre 2018

Fait en un seul original

A le

Mention(s) manuscrite(s) "*Lu et approuvé*"

Signature(s) du (ou des) prestataire(s)

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est acceptée.

Les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées

A Le

Le maître d'ouvrage

La Commune de Cany-Barville

Signature :

Commune de CANY-BARVILLE

ANNEXE - CADRE D'ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE

Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance valant demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement en cours de marché.
L'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité a-t-il été délivré ?
Oui Non
Si oui, l'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité a-t-il été restitué ?
Oui Non

Pièces à joindre à l'acte spécial :

→ Les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 à savoir notamment :

- Un extrait de casier judiciaire
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Copie du jugement de redressement judiciaire du sous-traitant le cas échéant ;

→ L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

→ Les pièces justifiant de la capacité technique, professionnelle et financière du sous-traitant suivantes :
- Identiques à celles exigées du titulaire pour ce qui concerne les prestations sous traitées

→ Les attestations d'assurances RCP du sous-traitant

→

MAITRE DE L'OUVRAGE :

- Personnes habilitées à donner les renseignements sur l'état d'avancement du marché du sous-traitant :
.....

- Organisme chargé des paiements :

MARCHE :

- Objet :

- Titulaire :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

- Nature :

- Durée :

- Montant HT :

- Montant TVA comprise :

SOUS-TRAITANT :

- Nom, raison ou dénomination sociale :

- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :

Commune de CANY-BARVILLE

Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire

Acte d'Engagement

Septembre 2018

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

Numéro d'identification au registre du commerce :

- Adresse
- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte)

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

(A compléter impérativement)

- Avances :
- Modalités de calcul et de versement des acomptes :
- Date (ou mois) d'établissement des prix :
- Modalités de variation des prix :
- Stipulations relatives aux pénalités, primes, réfections et retenues diverses :

LA CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le titulaire affirme avoir obtenu dans la convention de sous-traitance, la cession ou la concession des droits de propriété intellectuelle sur les résultats qui seront réalisés par le sous-traitant, dans des conditions identiques à celles prévues dans son marché et lui permettant de rétrocéder ces droits au pouvoir adjudicateur à l'issue du marché.

A, le

Le titulaire du marché (entreprise unique ou cotraitant concerné)

En cas de groupement : visa du mandataire du groupement

.....
A, le

Le sous-traitant

A, le

Le représentant du maître d'ouvrage

.....

Il est rappelé aux sous-traitants que s'ils souhaitent sous-traiter les prestations qui leurs ont été confiées, ils devront faire accepter et agréer leurs sous-traitants en produisant l'ensemble des informations portées sur cet acte spécial.

A défaut d'obtenir une délégation de paiement du maître de l'ouvrage, une caution devra être produite dans le délai de 8 jours de l'acceptation de leur sous-traitant. La non production de cette copie de la caution au représentant du maître de l'ouvrage empêche l'exécution des travaux par le sous-traitant indirect.

Par ailleurs, les sous-traitants, quel que soit leur rang, ne peuvent commencer à intervenir sur le chantier que sous réserve, d'une part, de leur acceptation et de leur agrément et, d'autre part, que s'ils ont adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, conformément à l'article L. 4532-9 du code du travail.